



Délibération N°38_2023

Votée le 28 septembre 2023

Objet : Acquisition des zones humides – CTMA Vienne médiane et ses affluents – programme 2024 – demande de subventions

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 087-200024743-20230928-D38_2023-DE



L'An Deux Mil Vingt-Trois, le 28 septembre à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 13 septembre 2023, s'est réunie en session ordinaire à la salle du conseil à la mairie de Saint-Priest-sous-Aixe et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : Mrs. Eric LAVOREL, Jean-Luc LACHAUD, Benoît SAVY, Olivier CHATENET, Patrick CHAMBORD (x2), Christian DESROCHE, Loïc GAYOT, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Gérard BOUCHETEIL, *Patrice COTTAZ*, Aurélien BRUNET, Claude CASSAT (x2), Francis PONTEGNIE (x2), Philippe JANICOT, Mme Muriel SELLIN

Pouvoirs : M. Patrick ROBERT à Olivier CHATENET, M. Jean DUCHAMBON à Philippe BARRY

Excusés : Mrs SAUTOUR, SIMONNEAU, LIEBSCHUTZ, THEILLET, GARESTIER, Mmes LAPLACE, RABETEAU, LAPLACE

Secrétaire de séance : M. Loïc GAYOT

Sur la base de l'état des lieux et du diagnostic réalisé pour chacune des 13 masses d'eau de ce contrat, **en 2024**, il est proposé **d'acheter 3 ha de zones humides prioritairement sur la Vienne entre Limoges et Saint Junien [FRGR0359b]** pour un montant global de **9.000 € TTC** financé jusqu'à 70 % par l'AELB, 20 % par la Région Nouvelle-Aquitaine voire 15 à 25 % par le Département de la Haute Vienne.

Vu la Directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Vu la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire Bretagne,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de la Vienne,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°E875 du 1^{er} août 2023 portant déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des actions du contrat territorial du bassin versant de la Vienne médiane et de ses affluents [2023-2028],

Vu le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques « Vienne médiane et ses affluents » [2023-2028] signé le 22 mai 2023,

Vu la délibération n°26/2022 en date du 4 juillet 2022 validant la programmation du CTMA « Vienne médiane et ses affluents »,

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

Ayant entendu la proposition d'actions incuses dans le contrat territorial des milieux aquatiques présentée par le Président,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article un : Acquisitions

De se rendre acquéreur de parcelles de terrains humides présentées selon les principes présentés en séance qui reprend la liste potentielle transmise à la SAFER Nouvelle-Aquitaine pour une somme de 2.000 € / ha selon les propriétés. Il est consenti que Monsieur le Président est autorisé à négocier dans une limite de 4.500 € / ha.

Article deux : Actes authentiques

Monsieur le Président est autorisé à signer les actes authentiques qui seront passés auprès des notaires locaux.

L'ensemble des frais relatifs à ces opérations sera à la charge du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne et inscrit au budget.

Article trois : Demande de subventions

Monsieur le Président est autorisé à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention d'une subvention pour l'acquisition de ces terrains en zone humide.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aixe sur Vienne, le 28/09/2023

Le Président,

Secrétaire de séance : **Loïc GAYOT**

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 35 Présents : 18 Votants : 20 Pour : 20 Abstention : Contre :	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : Publication ou Notification le :
---	--